

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

Travail \* Démocratie \* Paix  
-----

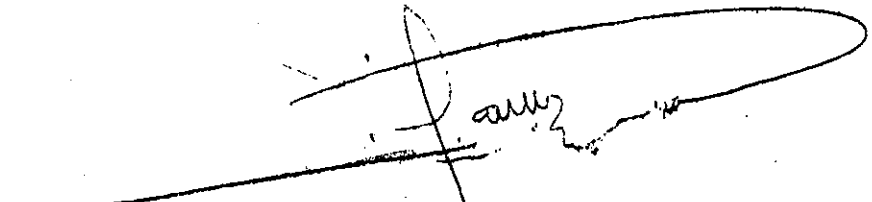
LOI N° 018/86 du 31/07/86,  
autorisant la ratification de la Convention  
de l'Union Panafricaine des Télécommunications  
signée à KINSHASA (ZAIRE) en Janvier 1982

L'ASSEMBLEE NATIONALE POPULAIRE A DELIBERE ET ADOPTE,  
LE PRESIDENT DU COMITE CENTRAL DU PARTI CONGOLAIS DU TRAVAIL  
PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT, PROMULGUE  
LA LOI DONT LA TENEUR SUIT:

ARTICLE 1ER. - Est autorisée la ratification de la Convention de l'Union  
Panafricaine des Télécommunications signée à KINSHASA (ZAIRE) en  
Janvier 1982.

ARTICLE 2. - La présente loi sera enregistrée, publiée au Journal  
Officiel de la République Populaire du Congo et exécutée comme loi de  
l'Etat./-

Fait à Brazzaville, le 31/07/86

  
Colonel Denis SASSOU-NGUESSO